



Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique IOTA L

de la société Nichino Europe Co. Ltd

enregistrée sous le n° 2024-2795

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ciaprès **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement:

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.





Informations générales sur le produit	
Noms du produit	IOTA L RIALTO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	PHILAGRO France
Nouveau titulaire	NICHINO EUROPE CO. LTD 5 Pioneer Court CB24 9PT Cambridge Royaume Uni
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	460 g/L - flutolanil
Numéro d'intrant	9200379
Numéro d'AMM	9200379
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de cette présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le ^{06/12/2024}

Pour le directeur général et par délégation Le directeur des autorisations de mise sur le marché

DocuSigned by:

BerTrand BITAUD

33BC435FF8C64444...